



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arboriculture

Question écrite n° 109517

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'un des dispositifs du plan arboricole, à savoir le règlement aux producteurs concernés des indemnités d'arrachage des vergers. En effet, ces arrachages ont été effectués à la fin de l'hiver dernier. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont procédé au printemps et au début de l'été à l'instruction des dossiers et aux contrôles des surfaces, puis ont été transmis à l'organisme payeur Viniflor en début d'été. Or, à ce jour, faute de crédits disponibles affectés pour cette action, Viniflor est dans l'incapacité de procéder aux paiements des indemnités d'arrachage. En conséquence, il lui demande de l'informer sur les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que le paiement de ces dossiers intervienne rapidement.

Texte de la réponse

La prime d'arrachage destinée à accompagner une cessation d'activité totale ou partielle des producteurs de fruits ayant des difficultés financières a été mise en place dans le cadre du plan stratégique arboricole. La mise en oeuvre de cette mesure est réalisée par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR). Sur la base d'une délégation de crédits de paiement en date du 5 octobre 2006, VINIFLHOR a pu reprendre les paiements à compter de cette date pour les dossiers en cours. Une part importante des paiements a été effectuée le 15 novembre. Une nouvelle tranche est mise en paiement à compter du 15 décembre.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109517

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11469

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13574